

Fête des Récoltes

An illustration featuring a loaf of braided bread with a dollop of butter on top, a glass of beer with bubbles, a wedge of Swiss cheese, and a dark, curved vegetable, possibly a pepper or chili, all set against a dark green background.

30 Septembre 2023
10h à 17h

7 Trait-Carré
Ste-Anne-des-Plaines

Fermeentrecelette.com/
Fetedesrecoltes

FORMULAIRE D'INSCRIPTION ET CONTRAT DE LOCATION

Table des matières

Formulaire d'inscription	3 à 6
Contrat de location	7 à 14

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SAMEDI LE 30 SEPTEMBRE 2023

N.B. La fête des récoltes ne peut garantir de répondre à toutes les demandes du locataire, mais prendra celles-ci en considération.

Coordonnées:

Nom de l'entreprise: _____

Personne à contacter : _____

Numéro de téléphone à publier: _____

Numéro de cellulaire: _____

Courriel: _____

Site Internet : _____

Adresse : _____

Types et coûts des kiosques :

Veuillez cocher parmi les choix suivants...

50\$/ jour, taxes en sus., pour un kiosque avec une face de vente.

Nb. De kiosque _____

70\$/ jour, taxes en sus., pour un kiosque avec deux faces de vente

Nb. De kiosque _____

10\$/ jour, taxes en sus, pour branchement électrique

Dégustation :

Prévoyez-vous faire déguster vos produits?

Oui ___ Non ___

Si oui, nommez les produits :

Emplacement :

Avez-vous des spécifications particulières. Si oui, indiquer la raison.

Oui ___ Non ___

Si oui, pour quelle raison ?

Véhicule :

Votre véhicule doit-il être stationné à proximité de votre kiosque ?

Oui ___ Non ___

Si oui, pour quelle raison et quel type de véhicule avez-vous?

Besoins électriques :

Veillez indiquer, s'il y a lieu, la liste des appareils électriques que vous utiliserez lors du marché, ainsi que l'ampérage de ceux-ci.

Produits bios :

Est-ce que votre entreprise offre des produits bios ?

Oui ___ Non ___

Autres informations (si applicable):

Numéro d'enregistrement de l'entreprise :

Numéro de permis de transformation :

Numéro de permis de vente de boisson alcoolisée artisanale :

Autre : _____

*Joindre un certificat de conformité biologique (si applicable)

CONTRAT DE LOCATION

Entre : Ferme entre ciel et terre

7 Trait-Carré
Sainte-Anne-des-Plaines
J5N 4C9

FÊTE DES RÉCOLTES

Ci-après appelé « PROPRIÉTAIRE »

Et : Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville et code postal : _____

Ci-après appelé « LOCATAIRE »

Événement : FÊTE DES RÉCOLTES

Date : 30 SEPTEMBRE 2023

Lieu : Ferme Entre Ciel et Terre, 7 Trait-Carré, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 4C9

Heures d'ouverture : De 10 h 00 à 17 h 00

Lesquelles parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

LOCATION D'UN ESPACE POUR UN KIOSQUE

1.1 LE PROPRIÉTAIRE s'engage à louer au LOCATAIRE, sur réception du paiement et de toutes documentations pertinentes exigées, un espace de vente incluant les éléments suivants :

- Le nombre de kiosques demandés dans le formulaire d'inscription et 1 table pour kiosque 1 face, 2 tables pour kiosque 2 faces;
- L'évènement se fait sous un gros chapiteau, votre espace sera de 8 pieds x 8 pieds;

- Le montage et le démontage du chapiteau, des tables et des branchements électriques ;
- Un espace de stationnement réservé ;
- Un branchement électrique de 15 ampères, si demandé dans le formulaire d'inscription ;
- Accès à un point de service pour de l'eau courante.

1.2 L'emplacement de l'espace loué sera transmis au LOCATAIRE lors de sa présence au marché. LE PROPRIÉTAIRE tentera de respecter les demandes du LOCATAIRE inscrites sur le formulaire d'inscription, mais ne peut le garantir.

1.3 Le LOCATAIRE peut louer plus d'un kiosque.

1.4 LE PROPRIÉTAIRE tentera de fournir au LOCATAIRE les branchements électriques nécessaires mais ne peut garantir un approvisionnement supérieur à 15 ampères.

ARTICLE 2

2.1 DOCUMENTATION PERTINENTE DU LOCATAIRE

Le LOCATAIRE s'engage à déposer au PROPRIÉTAIRE, lors de la signature du présent contrat, les renseignements suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé;
- Une copie du certificat de police d'assurance de l'entreprise en responsabilité civile ou l'assurance habitation (responsabilité civile) ;
- Une copie, s'il y a lieu, de tout permis émis par le MAPAQ, Certification biologique, permis Santé Canada ou la RACJ autorisant le locataire à vendre ou servir ses produits sur les lieux du marché ;
- Le paiement de votre location d'espace en virement interac ou par chèque émis au nom de la Ferme Entre Ciel et Terre. (voir p.14)

ARTICLE 3

3.1 PRODUITS

Le LOCATAIRE s'engage à vendre sur le site de la fête des produits agroalimentaires, produits ou transformés par lui-même. La revente de produits agroalimentaires, ne sera acceptée sur le site du marché que sur autorisation préalable écrite par Le PROPRIÉTAIRE.

Une liste complète des produits vendus à la fête doit obligatoirement être transmise sur le formulaire d'inscription et doit faire l'objet d'une approbation par Le PROPRIÉTAIRE. Une fois le contrat de location signé, aucun produit ne peut être ajouté sans l'autorisation préalable écrite par Le PROPRIÉTAIRE. La provenance des produits revendus, ayant fait l'objet d'une autorisation, doit être visiblement affichée à son kiosque, et ce, pour chaque produit.

Le PROPRIÉTAIRE n'accordera aucune exclusivité. Toutefois, Le PROPRIÉTAIRE se réserve le droit de refuser un exposant offrant des produits équivalents ou similaires à d'autres exposants déjà locataires d'un espace sur le site.

ARTICLE 4

RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DU LOCATAIRE

4.1 DURÉE ET COÛTS

Pour la location d'un espace de vente au PROPRIÉTAIRE, le LOCATAIRE s'engage à payer la totalité des frais suivants :

100% de la facture payable au plus tard le 1^{er} septembre 2023

✓ 50 \$/jour, taxes en sus., pour un kiosque comprenant :

- o Une (1) table
- o Un espace 8' X 8'

OU

✓ 70 \$/jour, taxes en sus, pour un kiosque situé sur un coin (2 façades de vente) et comprenant :

- o Deux (2) tables
- o Un espace 8' X 8'

ET/OU

✓ Frais en électricité

- o 10\$/jour supplémentaire, taxes en sus, pour un branchement de 15 ampères

4.2 ESPACE DE LOCATION

Le LOCATAIRE s'engage à maintenir son espace de location propre à la satisfaction et à l'entière discrétion du PROPRIÉTAIRE en fonction des normes et standard généralement reconnus dans ce secteur d'activités.

4.3 ARRIVÉE ET DÉPART DU LOCATAIRE

Le LOCATAIRE s'engage à être présent au marché pour toute la journée à laquelle il s'est inscrit. Le LOCATAIRE s'engage également à sortir son véhicule du site du PROPRIÉTAIRE au plus tard à 9 h 00 et à faire entrer son véhicule au plus tôt à 17 h 00, pour le montage et le démontage de son kiosque. De plus, la voie publique ne peut, en aucun cas, ni avant, ni pendant, ni après être entièrement bloquer par un véhicule ou des véhicules. On doit en tout temps prévoir qu'un véhicule d'urgence peut circuler sur la voie publique.

4.4 ABSENCE DU LOCATAIRE

Le LOCATAIRE doit aviser la personne responsable (Le PROPRIÉTAIRE) en cas d'absence ou de retard, au plus tard le lundi précédent l'événement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de retard.

4.5 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

Le LOCATAIRE s'engage à ne pas modifier les infrastructures et équipements en location sans l'autorisation au préalable du PROPRIÉTAIRE.

4.6 ASSURANCES

Le LOCATAIRE doit, en tout temps pendant la durée de l'entente, souscrire et maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour son entreprise, ses mandataires, employés et bénévoles d'une valeur d'au moins deux millions (2 000 000 \$) de dollars relativement aux blessures corporelles et aux empoisonnements alimentaires incluant les décès, ainsi qu'aux dommages aux biens provenant de tous événements.

4.7 RESPONSABILITÉS

Le LOCATAIRE dégage Le PROPRIÉTAIRE de toute responsabilité pour dommages, de quelque nature qu'ils soient et causés à qui que ce soit, qui peuvent résulter ou découler des activités du LOCATAIRE effectuées dans le cadre du contrat, de ses mandataires ou préposés.

ARTICLE 5

CLAUSES GÉNÉRALES

5.1 MÉDIATION

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation.

5.2 DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE

Toute demande de location d'une surface d'exposition doit être faite au moyen du présent contrat, lequel doit être dûment signé. Le PROPRIÉTAIRE se réserve le droit de refuser toute demande de location s'il estime que les produits ou services présentés ne sont pas compatibles avec le caractère et les objectifs généraux de l'événement.

5.3 ANNULATION PAR LA FERME

Le PROPRIÉTAIRE se réserve le droit de changer la date, les lieux et la durée de de la fête ou de l'annuler en partie ou en totalité. Cependant, si de tels cas survenaient, le LOCATAIRE pourra mettre fin au contrat et aura droit au remboursement des montants d'argent payés, tel que le permet le présent contrat.

5.4 SERVICE DE SÉCURITÉ

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à prendre des précautions raisonnables pour assurer la protection du site. Le PROPRIÉTAIRE ne peut toutefois garantir ni la sécurité des personnes, ni la protection des biens.

5.5 ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Un remboursement de 75% du coût total de la location d'espace et de l'installation est prévu si un avis écrit d'annulation du LOCATAIRE nous parvient au moins 45 jours avant l'ouverture de l'événement. Il n'y aura aucun remboursement pour une annulation reçue moins de 45 jours avant l'ouverture. Le PROPRIÉTAIRE pourra reprendre possession de tout espace abandonné ou laissé vacant au moment de l'ouverture de la Fête.

5.6 SOUS-LOCATION

Le LOCATAIRE ne peut, sans l'autorisation écrite du PROPRIÉTAIRE sous-louer tout ou en partie son emplacement, ou exposer à l'intérieur de cet espace tout autre produit que ceux fabriqués et tenus par le locataire durant le cours normal de ses opérations. Dans le cas d'une sous-location autorisée, le sous-locataire doit fournir les mêmes documents qu'un LOCATAIRE et payer les frais exigés.

5.7 RÈGLEMENTS POUR SERVICE D'ALIMENTS

Le LOCATAIRE s'engage à respecter les normes d'hygiène et de salubrité du MAPAQ en tout temps. Les titulaires de permis de production de boissons artisanales s'engagent à se soumettre à la réglementation de la Régie des alcools et des jeux.

5.8 RÈGLEMENTS SUR LES KIOSQUES

A) Aucun arrière-plan ne peut être disposé de manière à obstruer, bloquer ou gêner la visibilité d'un kiosque attenant.

B) Les aires de circulation ne peuvent être utilisés à des fins d'exposition ou pour la sollicitation.

C) Le LOCATAIRE pourra faire déguster gratuitement ses produits en vente.

D) Le LOCATAIRE doit étiqueter ses produits (indiquer le prix).

E) Le LOCATAIRE doit maintenir son kiosque ouvert et le doter d'un personnel suffisant durant les heures d'exposition, à moins que Le PROPRIÉTAIRE n'en décide autrement préalablement et expressément.

F) Le LOCATAIRE s'engage à être autonome dans les paiements.

5.9 ACCÈS À UN RÉSEAU

Le LOCATAIRE s'engage à être autonome dans son accès web (Internet). Il n'y aura pas de connexion WIFI fournit par Le PROPRIÉTAIRE.

5.10 RESPECT ET RÈGLEMENTS

Le PROPRIÉTAIRE se réserve le droit de prendre toute action et d'effectuer tout changement jugé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et la gestion de l'événement.

Initiales _____

Le LOCATAIRE s'engage à respecter son environnement physique, à laisser son espace propre, à appliquer, dans la mesure du possible, des principes de bonnes gestions des matières résiduelles, à ne pas empiéter sur les espaces publiques ni sur les espaces réservés aux autres locataires.

Initiales _____

Le LOCATAIRE s'engage à respecter l'évènement la FÊTE DES RÉCOLTES, de même que ses règlements, l'organisation et les employés mandatés pour gérer la fête, la ferme, les autres locataires présents et ce, tant sur les lieux et qu'en dehors des lieux de la Fête, et à partir du moment où il signe le présent contrat.

Initiales _____

Le LOCATAIRE reconnaît qu'à défaut de respecter les dispositions prévues au présent contrat, Le PROPRIÉTAIRE pourra l'expulser définitivement de l'évènement et ce, sans autre avis ni délai.

Initiales _____

ARTICLE 6

Le LOCATAIRE reconnaît être l'unique responsable de l'application et du respect de toutes les mesures sanitaires et sécuritaires imposées par le gouvernement du Québec pour les visiteurs de son kiosque ainsi que ses employés pour l'exploitation de son kiosque dans le cadre du marché.

ARTICLE 7

Le LOCATAIRE déclare être présent à l'évènement à ses risques et périls. Ce dernier dégage les organisateurs de l'évènement, La Ferme Entre Ciel et Terre de toute responsabilité quant à tout type de dommages, propagation et contamination en lien avec le virus COVID-19.

En foi de quoi, les parties ont signé ce _____ 2023.

SIGNATURE

Le LOCATAIRE _____

Le PROPRIÉTAIRE _____

JOINDRE TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé;
- Une copie du certificat de police d'assurance de l'entreprise en responsabilité ou l'assurance habitation (responsabilité civile) ;
- Une copie, s'il y a lieu, de tout permis émis par le MAPAQ, Certification biologique, Permis Santé Canada ou la RACJ autorisant le locataire à vendre et/ou servir ses produits sur les lieux du marché ;
- Le paiement des frais de location par chèque postdaté, à 100% de la facture, au plus tard pour le 1er septembre 2023 ou par virement interac. (Voir détails ici-bas)

ET TRANSMETTRE TOUS LES DOCUMENTS À :

Ferme Entre Ciel et Terre

Par la poste : 7 Trait-Carré, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 4C9

OU Par courriel : fetedesrecoltessadp@gmail.com

PAIEMENT

Payé par chèque ou par virement interac

Chèque : Au nom de la Ferme Entre Ciel et Terre

Posté au 7 Trait-Carré, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 4C9

OU

Virement interac : À l'adresse courriel fetedesrecoltessadp@gmail.com

Question du virement interac: Fête des récoltes

Mot de passe du virement interac : RECOLTE

QUESTION

Pour toutes questions, contactez-nous par téléphone : 450 821-1847 (Léanne Larocque-Bordeleau)

Ou par courriel : fetedesrecoltessadp@gmail.com